

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 septembre 2020

Présents :

Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU, Martine HUIBAN et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jürgen ALLEAUME, Damien GUILLAUMOT, Jean-Michel DUMAZERT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Martine COUDRIEU pouvoir à Mr Fabrice AUCOULON
Mr Marc SECHET pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT
Mr Xavier SEVERE pouvoir à Mme Sylvie SECHET

Absents excusés : Mmes Nathalie ECCLI et Lucilia DA SILVA

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le Conseil municipal a ouvert la séance à 19H.

1) Secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mr Fabrice AUCOULON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 27/07/2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 27/07/2020.

3) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme le Maire expose que par délibération n°2020-06-02 du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'approbation du règlement intérieur. Par courrier du 06 juillet 2020, les services de la Sous-Préfecture nous ont fait part de leurs observations et nous demande de bien vouloir modifier le règlement intérieur en conséquence.

Mme le Maire présente au conseil municipal les modifications apportées au règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'exposé par Mme le Maire.

4) MARCHE 2020-01 : choix des entreprises

Mme le Maire expose que le Marché 2020-01 concernant la réalisation d'un hangar technique sur la parcelle communale située à côté du nouveau Centre de Loisirs a été déposé sur la plateforme officielle des marchés publics pour la deuxième fois. Lors de la précédente procédure, celle-ci a été classée inacceptable le 12 mars 2020 car une seule offre avait été reçue pour un montant très supérieur aux prévisions (montant de l'offre de plus de 270.000€ pour une prévision de 70.000€ à 75.000€).

Une nouvelle demande a été déposée sur la plateforme officielle des marchés publics avec la possibilité d'allotir les réponses.

Après réception de l'analyse des offres de l'architecte, l'enveloppe des travaux s'élève à 117 635.57 € HT, se situant toujours au-dessus des prévisions budgétaires possibles à allouer à ce projet.

En conséquence, Il est proposé de refuser les offres effectuées pour ce marché. Celles-ci sont classées inacceptables (Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (art. L 2152-3)).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le classement des offres inacceptables pour la création d'un hangar technique.

5) MARCHE 2020-02 : choix des entreprises

Mme le Maire rappelle que par sa délibération n°2020-04-02 du 27 avril 2020 le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet des opérations écoles et mairie numéroté 2020-02.

Madame le Maire précise que la consultation du marché a été lancée en procédure adaptée pour les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 et 08.

Par délibération n°2020-07-06 du 27 juillet 2020, le conseil municipal a validé l'offre des lots 01, 04, 06, 07 et 08. De même, par délibération n°2020-07-06 du 27 juillet 2020, le conseil municipal

a déclaré les lots 02, 03 et 05 infructueux. Un nouvel appel d'offres pour les lots 02, 03 et 05 a été lancé. Un rapport d'analyse a été transmis par l'architecte.

Mme le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer et de valider le choix de l'architecte pour les lots suivants : LOT N°02, LOT N°03 et LOT N°05.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'offre de l'entreprise WEISROCK CONSTRUCTION BOIS pour le LOT N°02 ; l'offre de l'entreprise WEISROCK CONSTRUCTION BOIS pour le LOT N°03 et l'offre de l'entreprise SRDH pour le LOT N°05.

6) Convention SACPA

Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de prestation de la S.A. SACPA afin que cette société puisse continuer à prendre en charge les animaux errants ou abandonnés sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat de la S.A. SACPA.

7) Motion « Maintien aux communes de leur compétence d'urbanisme »

Mr DUMAZERT, conseiller en charge de l'urbanisme, explique que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové dite loi ALUR instaure des PLU intercommunaux obligatoires et les Maires sont dessaisis de leur capacité à porter une vision, alors que leur connaissance du terrain leur permet d'imaginer leur ville dans 10, 15 ou 20 ans,

Considérant que devant le grave danger que fait peser sur les communes une telle mesure et sous l'impulsion de parlementaires conscients des réalités de terrain, un dispositif de minorité de blocage du transfert de cette compétence était mis en place. Cette dernière devait représenter au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant que l'ensemble des communes de l'Essonne s'était opposé au transfert automatique au terme de la 1ère date fixée par la loi, soit le 27 mars 2017,

Considérant que la loi fixe une deuxième date butoir pour les communes qui souhaitent s'opposer au transfert automatique, à savoir le 1er janvier de l'année faisant suite au renouvellement de la présidence de l'EPCI, soit le 1er janvier 2021.

Mme le Maire propose au conseil municipal de la commune de BOISSY LE CUTTE de réaffirmer son attachement à la souveraineté communale en matière d'urbanisme à travers le rappel de principes essentiels :

- La réalisation ou la révision du PLU doit rester une compétence communale.
- Le PLU doit être élaboré en lien avec l'échelon intercommunal. Il doit en effet exister une vraie cohérence urbaine sur le territoire intercommunal. C'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui puisque les communautés de communes et d'agglomération émettent un avis sur les PLU communaux.
- Il s'agit d'avis simples qui n'entraînent aucune obligation pour les villes.
- Pour aller plus loin, l'avis de l'intercommunalité pourrait devenir un avis motivé qui, s'il devait être défavorable ou émis avec réserve, entraînerait l'obligation pour la commune d'adopter une seconde délibération prenant en compte cet avis. Ainsi, la commune pourrait, le cas échéant, tenir compte en totalité, partiellement ou pas du tout de l'avis de l'intercommunalité. Mais, le cas échéant, celui-ci pourrait fragiliser le PLU de la commune sur le plan juridique.
- Au final, la commune resterait maîtresse de son aménagement et de son urbanisme tout en étant contrainte d'assurer la cohérence de ceux-ci avec la vision territoriale de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent cette motion et espèrent que les autorités compétentes en tiendront compte.

8) Demande de subvention PNR : Restauration église

Mme le Maire explique que suite à l'apparition de divers désordres, notamment de fissures importantes au droit de la tribune de l'église, la commune de Boissy-le-Cutté a missionné l'agence AEDIFICIO pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique de l'édifice.

Mme le Maire explique qu'il convient d'entreprendre des travaux de restauration en établissant un programme phasé.

Mme SECHET propose au conseil municipal de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour une demande de subvention au titre de la conservation du patrimoine pour une première phase de travaux qui concerne les lots couvertures, charpentes et campanaire pour un montant respectif de :

Lot Campanaire 14 985.00 € HT ; Lot couverture 60 610 € HT ; Lot Charpente 38 385 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise, Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

9) Demande de subvention Département (Aide Investissement Culturel) : Restauration église

Mme le Maire explique que suite au diagnostic technique et architectural effectué par l'agence AEDIFICIO, il a été mis en évidence des divers désordres sur l'édifice. Pour y remédier des travaux importants sont à effectuer. Ils ont été listés et chiffrés par l'architecte expert.

Mme le maire précise que la commune souhaite phaser ces travaux en fonction de l'urgence à procéder à la restauration. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC) en complément de la subvention du PNR.

Mme le Maire précise que le dossier a été constitué avec les éléments détenus par la collectivité et demandés par le montage du dossier et que les travaux n'ont pas été mis en œuvre à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à solliciter une subvention départementale au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC).

10) Questions diverses

Réunion de quartier

Mme le maire rappelle aux membres du conseil que la réunion de quartier Clos du midi - rue des Bleuets - rue des Chaumonts, se tiendra le vendredi 16 octobre à 20h00, salle des fêtes.

Fibre optique

Un second sujet est abordé, celui de l'installation de la fibre optique dans notre village. Nos administrés doivent être informés que cette opération est en charge de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en lien avec Essonne Numérique. Nous découvrons comme tous les boissillons l'intervention d'ouvriers, sans que la commune ne soit avisée de leur passage, ni même consultée sur l'installation aérienne ou souterraine de la ligne. En tout état de cause, la commercialisation aux particuliers ne sera proposée que durant le premier semestre 2021.

Tickets à gratter CCEJR

Notre intercommunalité "Entre Juine et Renarde" organise une distribution de tickets à gratter, disponibles dans nos commerces et entreprises à partir du 05 octobre 2020. L'opération vise ainsi à soutenir les professionnels du territoire afin de relancer l'économie locale.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H25.